

# / CONGÉS ANNUELS : NON À L'ÉCRÊTEMENT !

octobre 2014

## BREF RAPPEL HISTORIQUE

**C'EST EN 2011 QUE LA DIRECTION D'EDF DÉCIDE L'ÉCRÊTEMENT DES STOCKS DE CONGÉS ANNUELS SUPÉRIEURS À 10 JOURS, PROGRAMMANT UNE MISE EN PLACE EFFECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2014.**

**CONCRÈTEMENT, CELA SIGNIFIE QUE LE SOLDE DES CA SERA AUTOMATIQUEMENT RAMENÉ À 70 H, LES HEURES AU-DELÀ ÉTANT PUREMENT ET SIMPLEMENT PERDUES.**

**DEPUIS CETTE ANNONCE, UNE POLITIQUE DE GESTION DES CA A ÉTÉ MISE EN PLACE DANS TOUTES LES DIRECTIONS ( DÉTECTION DES STOCKS, SENSIBILISATION DES MANAGERS ET DES AGENTS... ) AVEC L'OBJECTIF D'ASSAINIR LA SITUATION EN PERMETTANT AUX AGENTS D'ÉCLUSER LEUR STOCK DE CONGÉS.**

**FIN 2011, 54 % DES AGENTS DÉPASSAIENT LA LIMITE DES 10 JOURS ET SE TROUVAIENT DONC POTENTIELLEMENT EN SITUATION D'ÉCRÊTEMENT.**

**L'OBJECTIF DE CETTE POLITIQUE ÉTAIT DE RÉDUIRE CE CHIFFRE À 10 % AU 31 DÉCEMBRE 2013.**

## DES CHIFFRES DE CONGÉS NON PRIS QUI INTERPELLENT SUR L'ORGANISATION ET LA CHARGE DE TRAVAIL

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les chiffres annoncés en ICCE (Instance de Concertation et Coordination Entreprise) du 7 octobre montrent qu'à fin 2013, 45 % des agents restaient en situation d'écèlement, bien loin des 10 % visés.

Au-delà du manque d'efficacité des actions mises en place par la Direction, ce constat à quelques mois de l'échéance reste, pour FO Énergie et Mines, symptomatique d'un problème d'équilibre charge de travail/ressources.



## UNE RÉPONSE D'EDF QUI VA INDIQUER DES DISCRIMINATIONS ENTRE AGENTS

Notre analyse est confortée par la mise en place de processus dérogatoires à l'écrêtement pour certains métiers dits « sensibles », non identifiés à ce jour, demandes dérogatoires qui seraient à la main des managers.

Au-delà de constituer l'aveu d'un manque de ressources dans certains secteurs d'activités, ce principe, dont les critères ne sont pas définis, est constitutif d'une discrimination en matière de droit aux congés annuels : sur quelles bases certains salariés se verraient écrêtés (et donc privés de jours de congé) et d'autres non ? Quelle transparence de ces décisions ?

## FO REFUSE CETTE DÉCISION QUI VA LÉSER DE NOMBREUX AGENTS

Dans l'état actuel des choses, FO a demandé l'annulation de cette décision.

Pour autant, la Direction maintient l'application au 31 décembre 2014, Considérant que l'anticipation a été suffisante et qu'il existe suffisamment de marge de manœuvre aux agents pour éviter l'écrêtement, notamment par le placement dans les Comptes Épargne Temps (CET).

**Pour FO Énergie et Mines, cette mesure est inacceptable  
et va générer de nombreux contentieux  
si la Direction persiste dans le passage en force.**

**Dans cette hypothèse,  
les salariés pourront compter sur FO  
pour défendre leurs droits aux congés annuels.**

## CHIFFRES À L'APPUI

(Source Direction, présentés en ICCE le 7 octobre 2014)

% de stocks > 10 jours : EDF SA

Décembre 2011	Décembre 2012	Décembre 2013
54 %	50 %	45 %

### Salariés par fourchette de solde en décembre

EDF SA	0 à 70 h	70 à 140 h	140 à 210 h	210 à 280 h	> 280 h
fin 2011	46 %	32 %	15 %	4 %	3 %
fin 2012	50 %	32 %	12 %	3 %	2 %
fin 2013	55 %	32 %	9 %	2 %	2 %

### Salariés par fourchette de solde : zoom Direction DPI à fin décembre

DPI	0 à 70 h	70 à 140 h	140 à 210 h	210 à 280 h	> 280 h
fin 2011	46 %	34 %	15 %	3 %	2 %
fin 2012	51 %	33 %	12 %	3 %	2 %
fin 2013	55 %	32 %	9 %	2 %	2 %

### Salariés par fourchette de solde : zoom Direction Commerce à fin décembre

DCO	0 à 70 h	70 à 140 h	140 à 210 h	210 à 280 h	> 280 h
fin 2011	49 %	28 %	14 %	5 %	4 %
fin 2012	49 %	28 %	14 %	5 %	4 %
fin 2013	52 %	28 %	14 %	5 %	2 %